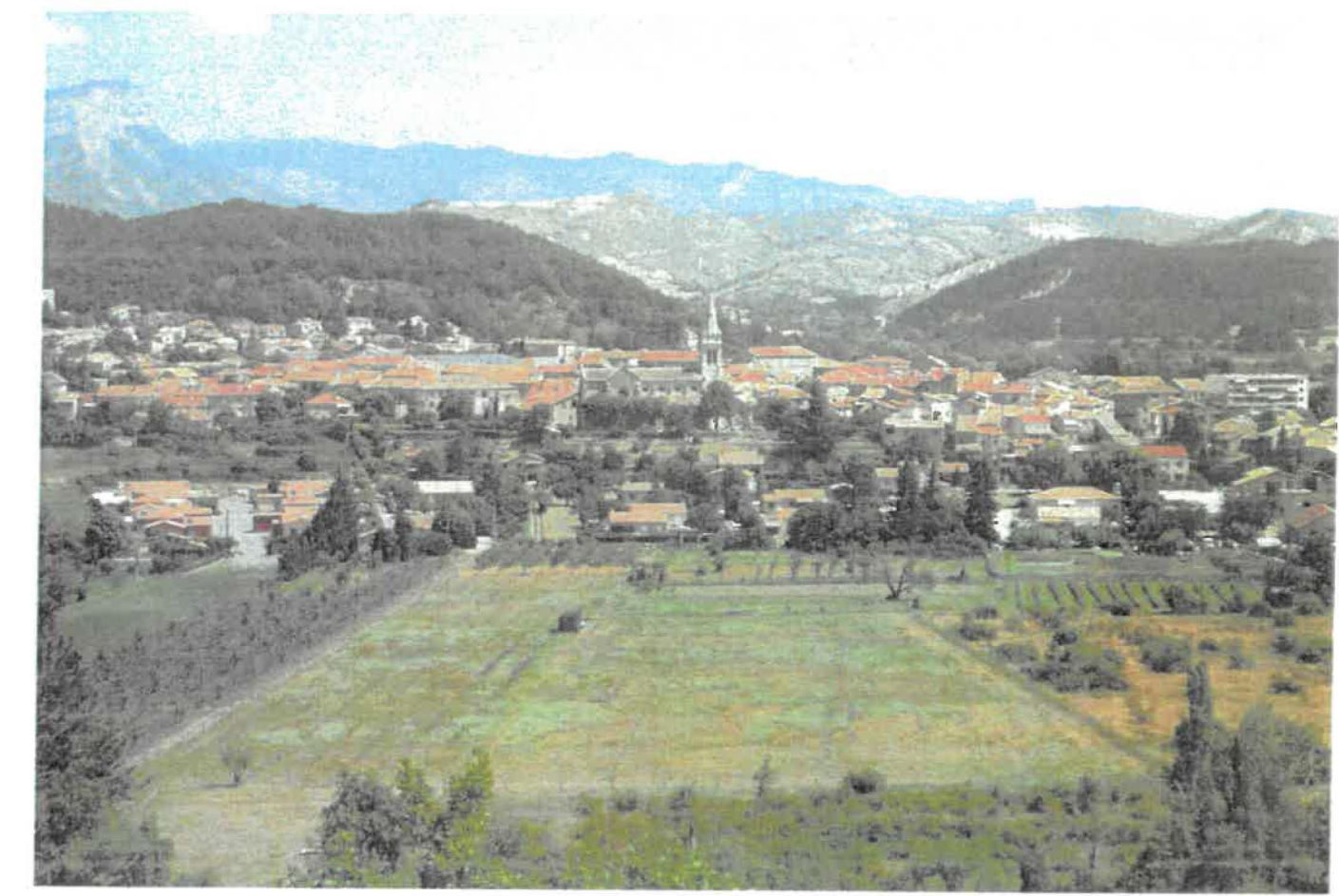


MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4.2. ZONAGE GENERAL

Révision générale du PLU approuvée le :
16/10/2019
Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU n°1 approuvée le :
14/09/2021

Modification simplifiée n°1 approuvée le :
19.04.2023

Echelle de la carte : 1/7500

Alpicité

Urbanisme, Patrimoine
environnement
SARL Alpicité - Avenue de la Chapelle,
1, Résidence la Croix des Chénies
05200 Briançon
Tél : 04 92 46 51 80
Mail : contact@alpicite.com



Limite des zones du PLU

- Zones urbaines (U)
- Zones à urbaniser (AU)
- Zones agricoles (A)
- Zones naturelles (N)

Ua : centres anciens

Ub : extensions récentes principalement destinées à de l'habitat
- Ub1 : secteurs d'habitats plus denses

Ue : zones d'activités économiques
- Ue1 : ZA des Grands Champs
- Ue2 : Ecopole

Ut : zones destinées à de l'activité touristique
- Ut1 : camping
- Ut2 : zone de projet d'équipement touristique

Uep : zones d'équipements publics

1AU : zones ouvertes à l'urbanisation

A : zones agricoles
- Ap : zones agricoles protégées
- Ae : secteur de taille et de capacité d'accueil limité à caractère industriel

N : zones naturelles
- Nc : secteur où est autorisée l'activité extractive
- Ne : secteur de taille et de capacité d'accueil limité à caractère d'entrepôt
- Ni : secteur de taille et de capacité d'accueil limité à caractère industriel

Prescriptions graphiques

- Périmètres soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacements réservés
- Zones humides à préserver
- Espaces boisés classés (EBC)
- Jardins à préserver
- Hameau d'Arzeliers à préserver
- Constructibilité limitée aux abords de la RD 1075

- Linéaire de commerces à préserver
- Arbres isolés classés
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Bâtiment à préserver

Autres

- Bât (source : DGFIP)
- Parcelles (source : DGFIP)
- Cours d'eau (source : DGFIP)

A noter : la commune est soumise à des risques naturels. Un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) existe sur le territoire. celui-ci constitue une servitude d'utilité publique, annexée au PLU. La réglementation sur les risques naturels applicable est celle du PPRN.



MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4.3. ZONAGE – CENTRE DE LARAGNE-MONTEGLIN

Révision générale du PLU approuvée le :

16/10/2019

Déclaration de projet emportant mise en

compatibilité du PLU n°1 approuvée le :

14/09/2021

Modification simplifiée n°1 approuvée le :

19.09.2023

Echelle de la carte : 1/4000

Alpicité

Urbanisme, Paysage,

1, Résidence le Crêble des Chemins

05200 Embrun

Tel : 0492 46 51 80

Mobil : 06 99 99 99 99

Limite des zones du PLU

Zones urbaines (U)

Zones à urbaniser (AU)

Zones agricoles (A)

Zones naturelles (N)

Ua : centres anciens

Ub : extensions récentes principalement destinées à de l'habitat

Ub1 : secteurs d'habitats plus denses

Ue : zones d'activités économiques

Ue1 : ZA des Grands Champs

Ue2 : Ecopôle

Ut : zones destinées à de l'activité touristique

Ut1 : camping

Ut2 : zone de projet d'équipement touristique

Uep : zones d'équipements publics

1AU : zones ouvertes à l'urbanisation

A : zones agricoles

Ap : zones agricoles protégées

Ae : secteur de taille et de capacité d'accueil limité à caractère industriel

N : zones naturelles

Nc : secteur où est autorisée l'activité extractive

Ns : secteur de taille et de capacité d'accueil limité à caractère d'entrepôt

Ni : secteur de taille et de capacité d'accueil limité à caractère industriel

Prescriptions graphiques

Périmètres soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Emplacements réservés

Zones humides à préserver

Espaces boisés classés (EBC)

Jardins à préserver

Constructibilité limitée aux abords de la RD 1075

Linéaire de commerces à préserver

Arbres isolés classés

Bâtiment pouvant changer de destination

Bâtiment à préserver

Autres

Bât (source : DGFIP)

Parcelles (source : DGFIP)

Cours d'eau (source : DGFIP)

A noter : la commune est soumise à des risques naturels. Un plan de prévention des risques

naturels prévisibles (PPRM) existe sur le territoire. celui-ci constitue une servitude d'utilité

publique, annexée au PLU. La réglementation sur les risques naturels applicable est celle du

PPRM.